

Multirisque professionnelle

Annexe Pharmacien



réinventons / notre métier



LE PHARMACIEN N'EST PAS UN COMMERÇANT ORDINAIRE :
SON RISQUE EST BIEN PARTICULIER.

Son activité relève du domaine médical, avec les contraintes relatives à la santé publique et aux conséquences qui s'ensuivent pour sa responsabilité. La mise en cause professionnelle du pharmacien a évolué de façon sensible en même temps que le code de la santé publique, à titre d'exemple :

la supervision de l'exécution des prescriptions, la vente des produits génériques, l'erreur de délivrance avec les conséquences médicales pour les victimes, la délivrance de médicaments sans ordonnance, la préparation et la vente de produits « maison », le conseil à la clientèle, etc.

De plus, la loi fait peser sur le pharmacien une lourde responsabilité, en effet le vendeur d'un produit est responsable du défaut de sécurité de ce dernier dans les mêmes conditions que le producteur.

La loi renforce la notion de conseil et le statut de spécialiste du médicament pour le pharmacien. Il en subit la conséquence directe ; une mise en cause plus fréquente de sa responsabilité professionnelle.

Le pharmacien détient des produits qui intéressent certains malfaiteurs, dont le pharmacien, ses préposés ou ses clients peuvent être victimes. Le risque d'agression est présent.

C'est pour bien prendre en compte tous les risques auxquels le pharmacien est exposé que nous avons retenu les garanties énoncées aux conditions particulières.

Les pharmacies répondant aux critères énoncés aux conditions particulières bénéficient du contenu de cette annexe.

Au titre des biens situés à l'extérieur

Détérioration de la plaque professionnelle

Les dommages causés à votre plaque professionnelle située à l'extérieur des locaux assurés sont garantis à concurrence des dommages subis.

Défibrillateur automatisé externe

À l'extérieur de votre officine vous avez placé un défibrillateur automatisé externe à disposition du public.

Nous garantissons L'INCENDIE, LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES, LE VOL ET LE VANDALISME ainsi que le BRIS DE MACHINES de cet appareil. La franchise prévue au contrat ne s'applique pas.

Distributeurs de préservatifs

À l'extérieur de votre pharmacie, vous avez mis à la disposition de votre clientèle un distributeur de préservatifs. Nous vous garantissons L'INCENDIE, LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES, LE VOL ET LE VANDALISME, LE BRIS DE MACHINES de ce distributeur et/ou de son contenu. La franchise prévue au contrat ne s'applique pas.

Boîtes à ordonnances

À l'extérieur de votre pharmacie, vous avez mis à la disposition de votre clientèle une boîte à ordonnances. Nous vous garantissons L'INCENDIE, LES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES, LE VOL ET LE VANDALISME, de cette boîte et/ou de son contenu. La franchise prévue au contrat ne s'applique pas.

Mâts porteurs de l'enseigne

La garantie BRIS DES GLACES est étendue aux mâts porteurs de l'enseigne lumineuse.

Au titre du contenu

Le contenu est garanti à concurrence des dommages subis, sauf pour le stock de médicaments dont le montant maximum de notre garantie correspond à 20 % du chiffre d'affaires.

Matériel informatique

Le matériel informatique contenu dans votre pharmacie (y compris les lecteurs de carte vitale et les bornes destinées à la mise à jour de ces cartes) est garanti.

Livraison de médicaments

Vous pouvez être amené à effectuer pour votre clientèle des livraisons de médicaments. À ce titre vous disposez d'une garantie pour les médicaments en cours de livraison. Cette garantie s'applique pour les mêmes événements que ceux figurant dans la garantie MARCHANDISES ET MATÉRIELS TRANSPORTÉS.

Vêtements des membres de votre personnel

Cette garantie indemnise les effets personnels de vos salariés si ces effets sont endommagés durant l'exercice de leur profession.

Produits pharmaceutiques en réfrigérateur

La garantie PERTE DES MARCHANDISES s'applique uniquement à la perte des produits pharmaceutiques (médicaments, vaccins ...) en réfrigérateur au cas où ils seraient rendus inutilisables à la suite d'une perte de froid résultant d'un arrêt accidentel ou d'un cas de force majeure.

La garantie n'est cependant pas acquise en cas de défaut manifeste d'entretien, de délestage, de grève de l'EDF ou de tout autre fournisseur.

Dégâts causés par tous liquides présents dans la pharmacie

Vous détenez dans votre pharmacie différents liquides pouvant causer des dommages.

Nous avons donc étendu la garantie DÉGÂTS DES EAUX aux dommages causés par d'autres liquides que l'eau, à savoir les liquides présents dans votre pharmacie à la suite de renversement ou de bris du récipient les contenant.

Matériel médical ou chirurgical destiné à la vente ou à la location

Ce matériel est considéré comme du contenu. Son montant doit de ce fait être comptabilisé dans le contenu assuré (mais pas dans le stock de médicaments).

Chéquiers et cartes de crédit professionnels

Vous disposez de chèquiers et de cartes de crédit professionnels. Vous bénéficiez pour ces moyens de paiement d'une garantie en cas de vol. Vous serez indemnisé des conséquences pécuniaires suite à un vol de ces chèquiers et/ou de ces cartes de crédit professionnels, sous réserve que vous fassiez opposition dès que vous avez connaissance du vol.

Clefs de la pharmacie

Vous pouvez être victime du vol des clefs de votre pharmacie. Dans ce cas, nous vous remboursons les frais de remplacement des serrures de votre pharmacie. Cette garantie s'applique quel que soit le lieu où le vol a été commis, sous réserve que vous déposiez une plainte auprès des autorités compétentes.

Bordereaux de tiers payants

Nous prenons en charge les conséquences pécuniaires relatives lors de l'envoi des bordereaux de tiers payants, factures subrogatoires ou de vignettes collées sur les feuilles de maladie par voie postale, sous réserve que vous conserviez un double de ces envois, afin que nous puissions faire opposition auprès des établissements concernés.

Cette garantie s'exerce aussi à votre domicile ainsi que lors des déplacements extérieurs nécessaires à leur encaissement, leur retrait ou leur dépôt en cas :

- d'agression,
- de perte suite à un accident de la circulation ou à un malaise du porteur.

Machines professionnelles

Les machines et équipements professionnels pour lesquels s'exerce la garantie BRIS DE MACHINES sont ceux dont la valeur unitaire de remplacement à neuf est comprise entre 0,75 et 40 fois l'indice.

Dans les limites des Conditions Générales, la garantie BRIS DE MACHINES s'exerce également pour les appareils de votre installation de climatisation et vos générateurs d'air chaud.

En complément, la garantie BRIS DE MACHINES s'exerce à concurrence de 90 000 € pour votre automate distributeur de médicaments.

Reconstitution des archives

Frais de reconstitution d'archives

Ces frais sont pris en charges selon les dispositions prévues aux conditions générales.

Pertes financières

Perte d'exploitation suite à un bris de machines

La garantie PERTE D'EXPLOITATION est étendue au cas d'interruption ou de réduction temporaire de votre activité professionnelle, résultant directement d'un dommage matériel garanti au titre de la garantie BRIS DE MACHINES.

Perte d'exploitation suite à la suspension d'un médecin

Si une partie de votre clientèle dépend de l'exercice d'un médecin proche de votre pharmacie et que ce dernier vient à être suspendu suite à décision administrative, vous bénéficierez de la garantie PERTE D'EXPLOITATION.

Dépréciation d'officine

La garantie PERTE DE VALEUR VÉNALE est étendue à la dépréciation de la valeur de votre pharmacie lorsqu'elle résulte d'un dommage causé à un tiers suite à une erreur ou à une faute professionnelle commise par vous-même ou l'un de vos préposés et prise en charge au titre de la garantie RESPONSABILITÉ CIVILE.

Suspension administrative

La garantie PERTE DE VALEUR VÉNALE est étendue afin de prendre en charge les frais engendrés par votre remplacement lorsque celui-ci est dû à une suspension de vos fonctions par une autorité compétente suite à une erreur professionnelle.

Intérim

Au titre de la garantie INTÉRIM, nous garantissons le remboursement des frais nécessités par l'emploi d'un remplaçant qualifié.

De plus, la garantie est étendue au remboursement des frais nécessités par l'emploi d'un remplaçant qualifié de votre assistant travaillant avec vous.

Responsabilité professionnelle

Dommmages assurés

Nous garantissons selon les dispositions de la garantie RESPONSABILITÉ CIVILE des conditions générales, les conséquences pécuniaires de la responsabilité vous incombant, notamment du fait de vos préposés, en raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice de vos activités de pharmacien d'officine et plus particulièrement par :

- l'exécution des ordonnances,
- la remise de produits génériques,
- la préparation, le conditionnement et la délivrance de médicaments, produits ou substances pharmaceutiques (même de produits non prescrits),
- les erreurs et fautes professionnelles commises dans :
 - l'exécution des premiers soins d'urgence,
 - l'exécution des analyses ainsi que dans la communication de leurs résultats,
- les produits de parapharmacie,
- les conseils donnés à la clientèle,
- les essais et la pose de prothèses,
- la vente ou la location d'appareils de pharmacie, médicaux ou chirurgicaux,
- la livraison et la remise à domicile des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 512 du Code de la Santé Publique.

La garantie s'étend aux conséquences pécuniaires de la responsabilité incombant :

- à vos salariés,
- aux pharmaciens vous remplaçant dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires lorsque vous êtes absent.

Exclusions spécifiques

En complément des exclusions prévues par ailleurs aux conditions générales, ne sont pas garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vous incombant du fait :

- **de la délivrance de médicaments ou produits ne disposant pas des autorisations prévues par le Code de la Santé Publique,**
- **de l'expérimentation de produits pharmaceutiques ou d'une activité de recherche biomédicale telle que définie par l'article L209-1 du Code de la Santé Publique exercée par vous en qualité de promoteur ou d'intervenant.**

Collecte des déchets médicaux

Nous garantissons, selon les dispositions de la garantie RESPONSABILITÉ CIVILE de votre contrat, les conséquences pécuniaires de la responsabilité vous incombant à l'occasion de la collecte de déchets médicaux.

Cette garantie vous est acquise sous réserve que :

- vous veilliez au RESPECT DE LA PRÉVOYANCE DES DÉCHETS, à savoir les déchets récupérés doivent être issus de l'automédication des patients à leur domicile. Il s'agit des déchets piquants ou tranchants (seringues, aiguilles d'injection, de dextrose, lancette...). Tous les autres déchets sont exclus notamment les déchets « mous » (compresses, spatules, sondes urinaires...) ainsi que tous les déchets provenant de l'activité professionnelle.
- vous remettiez EXCLUSIVEMENT à vos clients des collecteurs d'une capacité maximum de 2 litres homologués selon la norme NFX 30500,
- le ou les CARTONS DE REGROUPEMENTS d'une contenance de 50 litres homologués NFX 30500 soient placés dans l'officine,
- la DURÉE DE STOCKAGE DES CARTONS définis ci-dessus conformément à la réglementation ne dépasse pas 3 mois dans l'officine.

L'officine ne peut être tenue pour responsable de la non conformité de l'enlèvement, du transport ou du traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux à condition que celle-ci demande régulièrement leur évacuation.

Agression

Nous vous garantissons les dommages corporels que vous, vos associés, vos salariés et vos clients pouvez subir lors d'une agression dans votre pharmacie. Cette garantie s'exerce également à l'occasion du trajet que vous effectuez pour les transferts de fonds ainsi que lors des ouvertures et fermetures de votre pharmacie.

Par agression nous considérons les attaques brutales et soudaines non provoquées par vous-même, par l'un de vos salariés ou par l'un de vos clients.

Décès

En cas de décès dans les douze mois qui suivent l'agression, nous versons à vos ayants-droits, à ceux de l'un de vos salariés ou à ceux de l'un de vos clients une indemnité.

Incapacité permanente

Si vous, l'un de vos salariés ou l'un de vos clients subissez une incapacité permanente à la suite d'une agression, nous verserons à vous-même, à ce salarié ou à ce client un capital auquel est appliqué le taux d'invalidité déterminé selon les règles du droit commun par un médecin expert.

Incapacité temporaire

Dans le cas où le médecin prescrit un arrêt de travail à la suite d'une agression, nous versons à vous-même, à l'un de vos salariés ou à l'un de vos clients une indemnité journalière dès le premier jour d'arrêt et ce durant une année au maximum. Nous nous réservons la possibilité de faire réaliser une contre-visite.

Frais médicaux

Si vous, l'un de vos salariés ou l'un de vos clients avez à acquitter des frais médicaux consécutifs à une agression qui ne seraient pas remboursés en totalité par les organismes sociaux et/ou les tiers responsables, nous versons sur présentation des bordereaux des organismes sociaux la somme qui reste à votre charge, à celle de ce salarié ou à celle du client.

Frais vestimentaires

Vos effets personnels, ceux de vos salariés ou ceux de vos clients peuvent subir des dommages lors de l'agression, nous les prendrons en charge.

Tableau des garanties

Dans ce tableau sont indiqués les montants de garanties spécifiques aux pharmacies.

Ces montants viennent compléter ceux des conditions particulières et du tableau des garanties des conditions générales.

GARANTIES	LIMITES
DÉGATS DES EAUX <ul style="list-style-type: none"> • Dommages causés par tous liquides présents dans la pharmacie • Perte de tous les liquides présents dans la pharmacie 	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % du contenu - 5 fois l'indice
BRIS DES GLACES <ul style="list-style-type: none"> • Mât porteur de l'enseigne • Clôture provisoire et Gardiennage 	<ul style="list-style-type: none"> - à concurrence des dommages - 6 fois l'indice
VOL ET VANDALISME <ul style="list-style-type: none"> • Espèces volées suite à agression dans la pharmacie • Espèces en tiroirs caisse volées pendant les heures d'ouverture • Espèces en tiroirs caisse volées pendant les heures de fermeture • Chéquiers et cartes de crédit professionnels • Clefs des locaux professionnels • Bordereaux de tiers payant en cours d'expédition • Défibrillateur automatisé externe • Distributeur de préservatifs • Détérioration de la plaque professionnelle • Détérioration de la boîte à ordonnances • Dommages causés à la devanture suite à vandalisme <ul style="list-style-type: none"> • Clôture provisoire et Gardiennage 	<ul style="list-style-type: none"> - 30 fois l'indice - 20 fois l'indice - 5 fois l'indice - 12.000 € - 3 fois l'indice - 8 % du chiffre d'affaires - 1500 € - 1500 € - à concurrence des dommages - 5 fois l'indice - limite du contenu vol avec une franchise de 10 % des dommages assortie d'un minimum de 1 fois l'indice. - 6 fois l'indice
BRIS DE MACHINES <ul style="list-style-type: none"> • Machines professionnelles 	Limite du capital incendie avec un maxi de 500 fois l'indice
PRODUITS EN RÉFRIGÉRATEUR <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'arrêt accidentel ou cas de force majeure 	30 fois l'indice
LIVRAISON DE MÉDICAMENTS	10 fois l'indice
MATÉRIEL CHIRURGICAL OU MÉDICAL	Compris dans le capital contenu incendie
VÊTEMENTS DU PERSONNEL	5 fois l'indice avec une franchise de 76 €
PERTE D'EXPLOITATION suite à : <ul style="list-style-type: none"> • Événements prévus à la garantie PERTE D'EXPLOITATION des Conditions Générales • Bris de machines • Suspension d'un médecin 	} 120 % du chiffre d'affaires sur 24 mois
DÉPRÉCIATION D'OFFICINE	130 % du chiffre d'affaires
SUSPENSION ADMINISTRATIVE	9 fois l'indice pendant 12 mois avec une franchise de 3 jours
INTERIM (y compris le remplacement de votre assistant)	Durée 5 mois – 30 fois l'indice
RESPONSABILITE CIVILE <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels 	Mêmes limites que celles prévues aux conditions générales
AGRESSION <ul style="list-style-type: none"> • Décès • Invalidité permanente • Incapacité temporaire • Frais médicaux • Frais vestimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> 200 fois l'indice 400 fois l'indice 37 € par jour pendant 12 mois 10 fois l'indice 5 fois l'indice

Votre interlocuteur AXA

Entreprise Responsable, AXA France développe depuis plusieurs années des produits d'assurance à dimension sociale et environnementale.

Retrouvez nos services sur axa.fr/axavotreservice
Comparez-les sur quialemeilleurservice.com

Rejoignez-nous sur  facebook.com/axavotreservice
axa.fr  twitter.com/axavotreservice